

# SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FÉVRIER 2025

## Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

- 7. École Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et école John-F.-Kennedy – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation**



---

## Résolution CA24/25-02-060

---

### École Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et école John-F.-Kennedy – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

---

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Secondaire Adapté à ta Situation (projet)
- D) Acte d'établissement de l'école John-F.-Kennedy
- E) Acte d'établissement modifié de l'école John-F.-Kennedy (projet)

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense;

**ATTENDU QUE** l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

**ATTENDU QUE** considérant la nature des modifications et le caractère exceptionnel du dossier à l'école Secondaire Adapté à ta Situation et à l'école John-F.-Kennedy, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys consulte également le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU QU'**actuellement à l'école Secondaire Adapté à ta Situation, les groupes de Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) ainsi que les groupes de soutien à la structure de la pensée autistique utilisant une méthode d'enseignement explicite et différencié (MEED) occupent des locaux à l'école John-F.-Kennedy dans l'édifice Pierrefonds;

**ATTENDU QU'**à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les groupes de Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) seront localisés à l'école secondaire de l'Altitude et relèveront de la direction de cette école;

**ATTENDU QU'**à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les groupes de soutien à la structure de la pensée autistique utilisant une méthode d'enseignement explicite et différencié (MEED) seront relocalisés à l'école secondaire Dorval-Jean-XIII et relèveront de la direction de cette école;

**ATTENDU QUE** l'école Secondaire Adapté à ta Situation cessera d'utiliser les locaux de l'édifice Pierrefonds;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les actes d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation et l'école John-F.-Kennedy afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

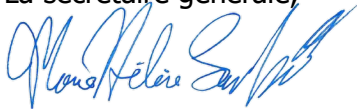
D'adopter pour consultation les modifications aux actes d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation et de l'école John-F.-Kennedy auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation, du Conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 5 février au 15 mars 2025;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois d'avril 2025.

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

La secrétaire générale,



Marie-Hélène Lambert

Le 5 février 2025

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.



## SOMMAIRE

<b>Unité administrative :</b>	516 – Service de l'Organisation scolaire
<b>Responsable du dossier :</b>	Nathalie Provost, directrice du service de l'Organisation scolaire
<b>Collaborateurs :</b>	-
<b>Titre :</b>	École du Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et école John-F.-Kennedy – Modifications des actes d'établissement – Adoption pour consultation

### CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Les actes d'établissement doivent indiquer le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition d'un centre ou d'une école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense. Lorsque l'un ou l'autre de ces éléments est modifié, l'acte d'établissement doit l'être également.

L'édifice Pierrefonds permet de scolariser des élèves des écoles John-F.-Kennedy et de l'école Secondaire Adapté à ta Situation (SAS). Or, les prévisions de clientèle fournies par le service des ressources éducatives nous permettent de croire qu'il y aura une augmentation dans ces deux écoles et que l'édifice Pierrefonds ne dispose pas de suffisamment de locaux, dès la prochaine rentrée scolaire.

En décembre 2024, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a reçu une confirmation du ministère de l'Éducation du Québec l'informant de la mise sur pause du budget permettant la transformation de l'édifice Allencroft visant à accueillir la clientèle de l'école John-F.-Kennedy notamment celle scolarisée dans l'édifice Pierrefonds. Le ministère de l'Éducation du Québec a également mis sur pause l'ajout de classes modulaires visant à augmenter la capacité de certaines écoles. Cette nouvelle directive vient limiter la possibilité de répondre aux besoins des élèves dans l'édifice Pierrefonds.

Suite à la réception de cette information, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a dû repenser son offre de service et envisager un redéploiement des ressources dans le but de permettre aux élèves de réaliser des apprentissages et vivre des réussites dans des environnements stimulants et offrant l'espace nécessaire au développement de leur plein potentiel alors que les espaces manquent et que le nombre d'élèves nécessitant ce type de service est en croissance.

Un projet de redéploiement de certains groupes est ainsi proposé afin de répondre aux besoins des élèves.

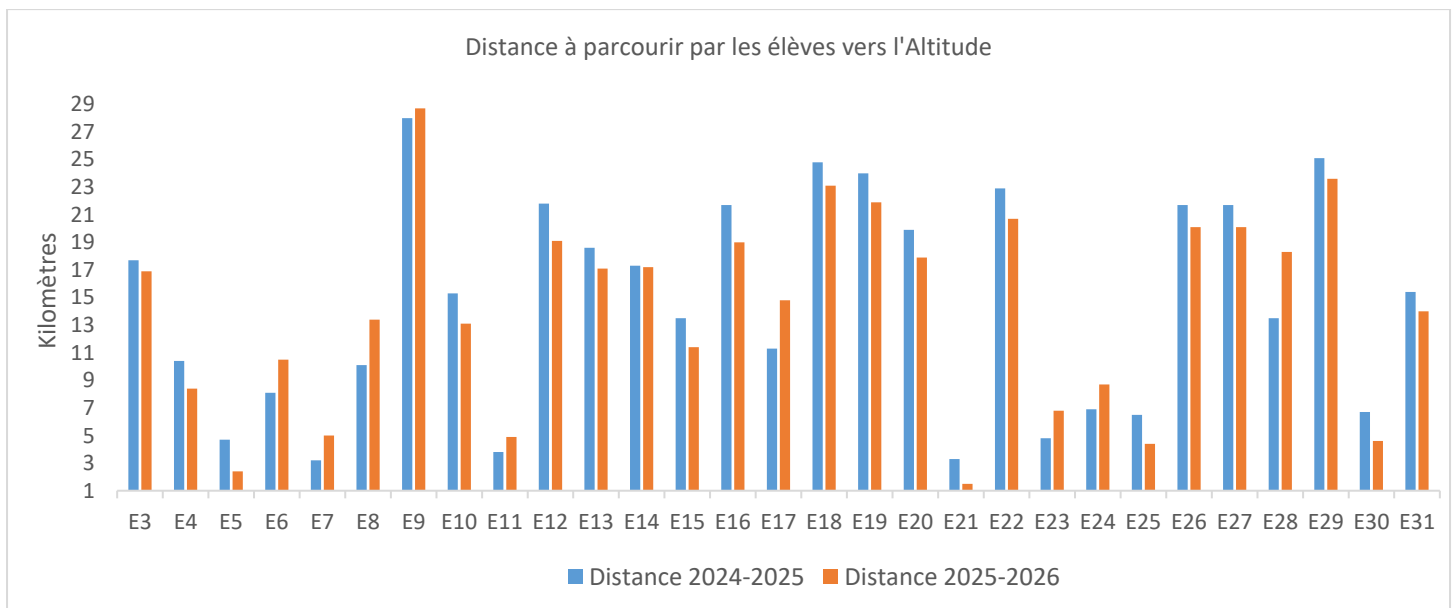
## École de l'Altitude

Il est proposé que les élèves des groupes de Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) scolarisés à l'édifice Pierrefonds soient transférés et relèvent de l'école de l'Altitude dès la rentrée 2025. L'école de l'Altitude leur offrira un secteur dédié favorisant ainsi une collaboration entre les intervenants œuvrant auprès de ces groupes.

Quatre groupes seront transférés, mais, dès la rentrée 2025, selon les prévisions de classements connues à ce jour, il est prévu que sept groupes soient créés.

Compte tenu que les élèves seront inscrits à l'école de l'Altitude, il n'y a pas lieu de modifier l'acte d'établissement.

Les élèves qui avaient droit au transport scolaire conserveront ce droit à l'exception de ceux dont la recommandation de l'équipe-école suggère le recours au transport en commun ou la marche. Les deux tiers des élèves auront une plus petite distance à parcourir.



Les processus prévus dans la convention collective relatif au transfert des enseignants seront appliqués tel que prévu.

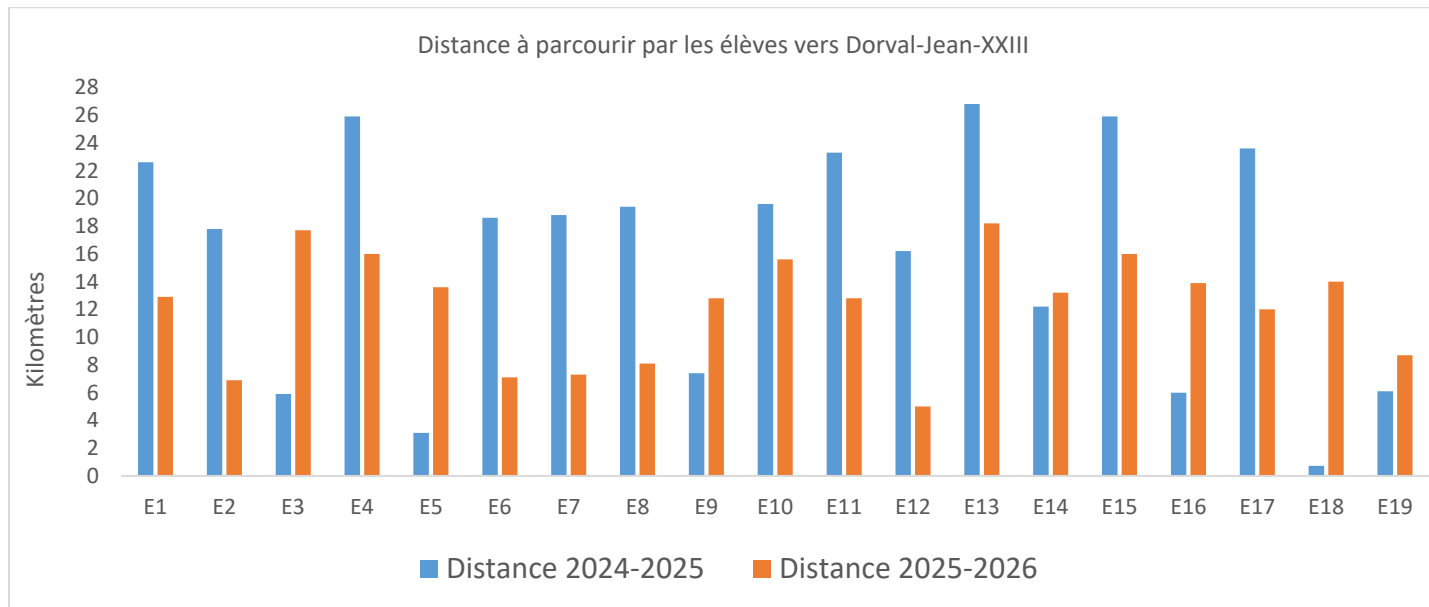
## École Dorval-Jean-XXIII

Il est proposé que les élèves des groupes de classe de soutien utilisant une méthode d'enseignement explicite et différencié (MEED) scolarisés à l'édifice Pierrefonds soient transférés et relèvent de l'école Dorval-Jean-XXIII dès la rentrée 2025.

Trois groupes seront transférés. Ces élèves, qui réalisent un parcours scolaire régulier, auront la possibilité d'intégrer des groupes ordinaires si leur progression le permet et, ainsi, faciliter leur transition vers le passage au collégial ou au secteur professionnel.

Compte tenu que les élèves seront inscrits à l'école Dorval-Jean-XXIII, il n'y a pas lieu de modifier l'acte d'établissement.

Les élèves qui avaient droit au transport scolaire conserveront ce droit à l'exception de ceux dont la recommandation de l'équipe-école suggère le recours au transport en commun ou la marche. Les deux tiers des élèves auront une plus petite distance à parcourir.



Les processus prévus dans la convention collective relatifs au transfert des enseignants seront appliqués tel que prévu.

### **École du Secondaire Adapté à ta Situation**

Les élèves transférés ne seront plus sous la supervision de l'école du Secondaire Adapté à ta Situation, il n'y a donc pas lieu d'ajouter les écoles de l'Altitude et Dorval-Jean-XXIII à l'acte d'établissement de l'école du Secondaire Adapté à ta Situation.

De plus, l'école du Secondaire Adapté à ta Situation ayant quitté l'édifice Pierrefonds, il y a lieu de retirer celui-ci de l'acte d'établissement de l'école du Secondaire Adapté à ta Situation.

### **École John-F.-Kennedy**

Pour sa part, l'école John-F.-Kennedy occupant seul l'édifice Pierrefonds, il y a lieu d'ajuster l'acte d'établissement de cette école en ce sens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S) :**

S/O

### **RECOMMANDATION :**

Le service de l'Organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des modifications aux actes d'établissement de l'école du Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et de l'école John-F.-Kennedy. Il recommande également d'effectuer la consultation du 5 février au 15 mars 2025 afin de respecter le processus d'affectation du personnel.

Enfin, étant donné la nature de la modification et le caractère exceptionnel du dossier, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy souhaite consulter également le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ainsi que le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest

de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :**

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des modifications aux actes d'établissement de l'école du Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et de l'école John-F.-Kennedy.

L'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense.

Les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école et du Comité de parents.

## **CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :**

Février à mars 2025 : Consultation auprès des instances concernées.  
Réception des avis des instances consultées.

Avril 2025 : Adoption au Conseil d'administration.  
Modification des actes d'établissement de l'école du Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et de l'école John-F.-Kennedy.  
Envoi de l'acte d'établissement modifié à l'école du Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et à l'école John-F.-Kennedy.  
Dépôt des besoins en personnel auprès du SEOM.

Juillet 2025 : Mise à jour de la base de données GDUNO et du site Web du CSSMB.

Préparé par :

Nathalie Provost  
Directrice  
21 janvier 2025

# ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École

Centre

Nom : du Sas

Pour usage administratif

Code d'établissement : 763037

## ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire   
Primaire\* I  II  III   
Secondaire\* I  II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

### Bâtisse(s)

Édifice Cardinal  
500, boulevard Dollard  
Montréal H2V 3G2

Pour usage administratif

Code : 763B025

Édifice Pierrefonds  
13280, rue Huntington  
Montréal H8Z 1G2

Pour usage administratif

Code : 763B136

Édifice Carson  
1075, avenue Carson  
Dorval H9S 1M2

Pour usage administratif

Code : 763B084

### Locaux mis à la disposition de l'établissement :

Tous les locaux du sous-sol de l'édifice Cardinal, sauf les locaux 100, 100-1, 101, 102, 102-1 à 102-3, 102-5, 103, 104, 104-1, 104-2, 105, 106, 106-1 à 106-4, 107, 108, 108-1, 109, 110, 110-1 à 110-6, 111 à 113, 113-1, 115, 115-1, 116, 117, 117-1, 118, 118-1, 119, 119-1, 119-2 appartenant au CEA Outremont, et les exclusions.

Les locaux 001, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 137, 138, 151, 152, 153, 159, 159-1, sauf les exclusions.

Les locaux 002, 004, 101, 102, 201 et 202, sauf les exclusions.

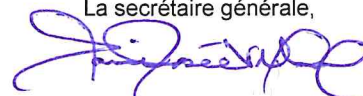
### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage, etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole: consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,



Marie Josée Villeneuve

Émission initiale: 2013-07-01 - #CC12/13-06-207  
Modification : 2014-02-04 - #CC13/14-02-106  
Modification : 2015-07-01 - #CC14/15-05-153  
Modification : 2017-08-30 - #CC17/18-08-017

Modification : 2020-06-29 - #DGCA19/20-06-040  
Mise à jour adm. : 2020-09-08\*

\* Date de mise en vigueur

**B**



## **Locaux ou espaces dits communautaires**

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

### Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

### Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

### La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

### L'auditorium, l'agora

### Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

### La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le parc-école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Le stationnement

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

# ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École

Centre

Nom : du Sas

Pour usage administratif

Code d'établissement : 763037

## ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire   
Primaire\* I  II  III   
Secondaire\* I  II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

### Bâtisse(s)

Édifice Cardinal  
500, boulevard Dollard  
Montréal H2V 3G2

Pour usage administratif

Code : 763B025

Locaux mis à la disposition de l'établissement :

Tous les locaux du sous-sol de l'édifice Cardinal, sauf les locaux 100, 100-1, 101, 102, 102-1 à 102-3, 102-5, 103, 104, 104-1, 104-2, 105, 106, 106-1 à 106-4, 107, 108, 108-1, 109, 110, 110-1 à 110-6, 111 à 113, 113-1, 115, 115-1, 116, 117, 117-1, 118, 118-1, 119, 119-1, 119-2 appartenant au CEA Outremont, et les exclusions.

Édifice Pierrefonds  
13280, rue Huntington  
Montréal H8Z 1G2

Pour usage administratif

Code : 763B136

Les locaux 001, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 137, 138, 151, 152, 153, 159, 159-1, sauf les exclusions.

Édifice Carson  
1075, avenue Carson  
Dorval H9S 1M2

Pour usage administratif

Code : 763B084

Les locaux 002, 004, 101, 102, 201 et 202, sauf les exclusions.

### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage, etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole: consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale: 2013-07-01 - #CC12/13-06-207  
Modification : 2014-02-04 - #CC13/14-02-106  
Modification : 2015-07-01 - #CC14/15-05-153  
Modification : 2017-08-30 - #CC17/18-08-017

Modification : 2020-06-29 - #DGCA19/20-06-040  
Mise à jour adm. : 2020-09-08  
Modification : 2025-07-01\* - #CA24/25-05-\_\_\_

\* Date de mise en vigueur

**C**

## Locaux ou espaces dits communautaires

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

### Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

### Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

### La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

### L'auditorium, l'agora

### Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

### La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

École

# ACTE D'ÉTABLISSEMENT

Centre

Pour usage administratif

Nom : John-F.-Kennedy

Code d'établissement : 763237

## ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire

Primaire\* I  II  III

Secondaire\* I  II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

### Bâtisse(s)

215, avenue Elm  
Beaconsfield H9W 2E2

Pour usage administratif

Code : 763B070

### Édifice Bélanger

49 et 51, avenue Bélanger  
Montréal H8R 3K5

Pour usage administratif

Code : 763B094

### Édifice Pierrefonds

13280, rue Huntington  
Montréal H8Z 1G2

Pour usage administratif

Code : 763B136

### Bâtisse L'Eau-Vive

171, avenue Orchard  
Montréal H8R 3G3

Pour usage administratif

Code : 763B135

### Édifice Beaconsfield

265, rue Allencroft  
Beaconsfield H9W 2E1

Pour usage administratif

Code : 763B155

### Locaux mis à la disposition de l'établissement

Tous les locaux, sauf les exclusions.

Tous les locaux, sauf les exclusions.

Les locaux 102, 103, 104, 106, 107, 109, 110, 111, 116, 117, 118,  
121, 122, 125, 155, 156 et 157 sauf les exclusions.  
Partage l'édifice avec l'école du Sas.

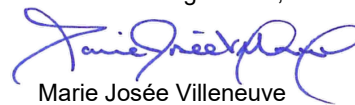
Deux locaux dans le même bâtiment que l'école  
L'Eau-Vive.

Tous les locaux, sauf les exclusions.

### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles. Et dans le cas où cela s'applique :
- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable à la Commission scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,



Marie Josée Villeneuve

D

<b>Émission initiale :</b> 2006-07-01 – #CC05/06-06-302	<b>Modification :</b> 2015-01-14 – #CC14/15-01-095
<b>Modification :</b> 2007-09-25 – #CC07/08-09-016	<b>Modification :</b> 2015-07-01 – #CC14/15-06-164
<b>Modification :</b> 2008-06-03 – #CC07/08-06-165	<b>Modification :</b> 2017-08-30 – #CC17/18-08-012
<b>Modification :</b> 2009-07-01 – #CC08/09-06-156	<b>Modification :</b> 2019-07-01 – #CC18/19-06-183
<b>Modification :</b> 2010-09-07 – #CC10/11-09-022	<b>Mise à jour adm. :</b> 2019-11-22
<b>Modification :</b> 2011-09-06 – #CC11/12-09-009	<b>Mise à jour adm. :</b> 2023-02-24
<b>Modification :</b> 2012-09-05 – #CC12/13-09-009	<b>Modification :</b> 2024-02-27* – #CA23/24-02-043
<b>Modification :</b> 2013-09-03 – #CC13/14-09-014	

\* Date d'entrée en vigueur

Extrait du Cadre de référence du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

## Locaux ou espaces dits communautaires

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que la commission scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par la Commission scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève de la Commission scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.



# ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École

Centre

Pour usage administratif

Nom : John-F.-Kennedy

Code d'établissement : 763237

## ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire

Primaire\* I  II  III

Secondaire\* I  II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

### Bâtisse(s)

215, avenue Elm  
Beaconsfield H9W 2E2

Pour usage administratif

Code : 763B070

### Édifice Bélanger

49 et 51, avenue Bélanger  
Montréal H8R 3K5

Pour usage administratif

Code : 763B094

### Édifice Pierrefonds

13280, rue Huntington  
Montréal H8Z 1G2

Pour usage administratif

Code : 763B136

### Bâtisse L'Eau-Vive

171, avenue Orchard  
Montréal H8R 3G3

Pour usage administratif

Code : 763B135

### Édifice Beaconsfield

265, rue Allancroft  
Beaconsfield H9W 2R8

Pour usage administratif

Code : 763B155

### Locaux mis à la disposition de l'établissement

Tous les locaux, sauf les exclusions.

Tous les locaux, sauf les exclusions.

Tous les locaux, sauf les exclusions.

Deux locaux dans le même bâtiment que l'école  
L'Eau-Vive.

Tous les locaux, sauf les exclusions.

### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles. Et dans le cas où cela s'applique :
- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable à la Commission scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

<b>Émission initiale :</b> 2006-07-01 – #CC05/06-06-302	<b>Modification :</b> 2015-01-14 – #CC14/15-01-095
<b>Modification :</b> 2007-09-25 – #CC07/08-09-016	<b>Modification :</b> 2015-07-01 – #CC14/15-06-164
<b>Modification :</b> 2008-06-03 – #CC07/08-06-165	<b>Modification :</b> 2017-08-30 – #CC17/18-08-012
<b>Modification :</b> 2009-07-01 – #CC08/09-06-156	<b>Modification :</b> 2019-07-01 – #CC18/19-06-183
<b>Modification :</b> 2010-09-07 – #CC10/11-09-022	<b>Mise à jour adm. :</b> 2019-11-22
<b>Modification :</b> 2011-09-06 – #CC11/12-09-009	<b>Mise à jour adm. :</b> 2023-02-24
<b>Modification :</b> 2012-09-05 – #CC12/13-09-009	<b>Modification :</b> 2024-02-27 – #CA23/24-02-043
<b>Modification :</b> 2013-09-03 – #CC13/14-09-014	<b>Modification :</b> 2025-07-01* – #CA24/25-05-__
* Date d'entrée en vigueur	

Extrait du Cadre de référence du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

## Locaux ou espaces dits communautaires

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que la commission scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par la Commission scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève de la Commission scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.